

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2014

Ont assisté à la séance : M M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, Mmes Martine FRANÇAIS, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK, MM. Michel LIMAUX, Ghislain DIDIER, Patrick FLOQUET, Mmes Denise MAIRE, Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN, Mme Joëlle MERGER.

Excusés ayant donné procuration : M. Antoine BOROWSKI (procuration à A.M. MESSERLIN), Mme Sylvie CONRAUX (procuration à S. LE SQUEREN), M. Gilles MARTIN (procuration à B. CUNIN), M. Daniel GORNET, (procuration à D. GENRAULT).

Excusés : M. Wladimir MELNICK, Mmes Edith PHILIPPE, Norah LOUNAS.

Secrétaire : Mlle Sonia CABRAL.

Observations sur le compte-rendu de la précédente séance du 19 décembre 2013

S'agissant des débats relatifs au point n° 2 sur le projet de développement touristique du Club Med à Vittel, Ghislain DIDIER estime que la demande qu'il avait faite a été mal retranscrite et rappelle qu'il avait simplement demandé d'avoir une présentation du projet par les représentants du Club Med en séance du Conseil Municipal.

Le Maire confirme qu'il est d'accord pour leur demander, sans pouvoir assurer qu'ils seront en mesure de le faire lors de la prochaine séance du 27 février.

Le Conseil Municipal n'émet aucune autre observation sur le compte rendu de sa précédente séance du 21 novembre 2013.

1°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à décision, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver au déroulement de la préparation du budget. Ce débat constitue toutefois un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale car il permet de définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière : il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de permettre au conseil :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront ensuite affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur la situation financière de la collectivité
- de donner aux conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Afin d'introduire et de nourrir ce débat, un document était joint à l'ordre du jour, qui a été examiné en commission des finances du 15 janvier dernier.

M. Charles HUOT, Adjoint au Maire, chargé des Finances, donne lecture de ce rapport point par point en séance.

Le débat intervient ensuite dans les conditions prévues par les textes.

Le Conseil Municipal DONNE ACTE au Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014.

2°) ETUDE SUR LE DEVENIR ET LES PERSPECTIVES DE DYNAMISATION DU PALAIS DES CONGRES : AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a délibéré sur la convention passée avec le Centre de Gestion des Vosges permettant le recrutement et la mise à disposition de Mme JOSSERAND, consultante, en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage dans l'étude susmentionnée.

Le Centre de Gestion des Vosges nous a récemment informés que son Conseil d'Administration, avait décidé que les agents employés par ce dernier dans le cadre d'une mission temporaire pourraient désormais avoir accès à l'assurance "maintien de salaire".

En conséquence, afin de pouvoir insérer cette disposition dans la convention passée avec le Centre de Gestion des Vosges il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de conclure un avenant à cette convention avec effet au 1^{er} janvier 2014 et d'autoriser le Maire à le signer.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de conclure un avenant à la convention passée avec le Centre de Gestion des Vosges afin que l'assistant à maîtrise d'ouvrage mis à la disposition de la Ville de Vittel puisse avoir accès à l'assurance maintien de salaire.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

3°) PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels, au 1^{er} février 2014 :

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 17h30.

Filière sanitaire et sociale :

- Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à 35 heures

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 21 janvier 2014.

Il est proposé de charger Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent intéressé dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2014 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus,

AUTORISE le Maire à procéder à la nomination de l'agent intéressé dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.

La dépense correspondante à la création de poste sera imputée sur les crédits prévus au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget primitif 2014.

4°) UTILISATION ET MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU MOULIN. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Afin de faciliter la gestion de l'occupation de la Salle du Moulin, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur dont le projet était joint en annexe à l'ordre du jour de la présente séance (l'un porte sur la location de la salle du Moulin avec utilisation de la cuisine et l'autre sans la cuisine).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur pour l'utilisation et la mise à disposition de la salle du Moulin, avec cuisine, ou sans cuisine, tel qu'annexé à la présente délibération.

5°) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZL 26 APPARTENANT A LA SOCIETE DES EAUX MINERALES DE VITTEL POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE DESTINEE A DESSERVIR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, la Ville de Vittel doit, pour amener l'eau provenant du château d'eau, traverser les terrains appartenant à la Société des Eaux Minérales de Vittel, situés sur le Territoire de VITTEL et cadastrés section ZL n° 36 et ZL n° 7.

La Société des Eaux Minérales de Vittel a donc autorisé la Ville de Vittel à faire passer une canalisation d'une longueur de 438 mètres linéaires sur ses parcelles au travers d'une convention dont les modalités doivent être reprises dans un acte notarié, et dont il a été rendu compte lors du dernier Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de confier à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, Notaires à Vittel, la rédaction d'un acte notarié sur la base de ladite convention et d'autoriser le Maire à le signer, mais aussi afin d'indemniser le GAEC des Iris, exploitant, à hauteur du montant indiqué soit 56,23 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Vittel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, Notaires à Vittel, la rédaction d'un acte notarié pour la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section ZL 26 appartenant à la Société des Eaux Minérales de Vittel pour le passage d'une canalisation d'eau potable destinée à desservir l'aire d'accueil des gens du voyage ;

AUTORISE le Maire à le signer ;

DECIDE d'indemniser le GAEC des Iris, exploitant, pour un montant de 56,23 €.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT